



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure adaptation à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Service instructeur	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Mesure	3-10 – V0 : 20/03/15 - V1 : 05/11/2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans la continuité de l'expérimentation des territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle et avec la contribution du FSE, cette action vise à :

- augmenter le nombre d'insertion de femmes en difficulté, éloignées de l'emploi, dans un parcours vers l'emploi, voire dans un travail,
- augmenter le nombre de femmes à l'origine d'initiatives visant à développer de nouvelles activités dont l'entrepreneuriat au féminin.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'appartenance sexuée conditionne souvent les positions sociales, professionnelles et politiques. Le contexte économique et social accroît la vulnérabilité et la précarité de la population féminine. L'action proposée - qui constitue un levier de cohésion sociale et de parcours vers et dans l'emploi - s'inscrit dans la continuité du dynamisme impulsé par l'expérimentation « territoire d'excellence » en matière d'égalité professionnelle. L'action contribue à l'ambition européenne :

- de combler les écarts d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion en intervenant positivement pour les femmes en difficulté face à l'emploi (dont celles issues de l'immigration) qui représentent une catégorie de population désavantagée,
- de maintenir dans un parcours d'emploi les femmes qui travaillent déjà et à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi - y compris par des actions de formation complémentaire ou par des actions d'accompagnement social - de celles qui en sont les plus éloignées.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

3. Résultats escomptés

- augmenter le nombre de femmes mobilisées dans un parcours d'insertion (personne identifiée, inscrite et participant à des actions d'accompagnement et/ou formation visant à terme à une insertion professionnelle),
- augmenter les chances à la création d'entreprise par les femmes.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015) et la stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail » et pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée » ;

Ainsi, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PO FSE pour La Réunion privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

L'action proposée participe :

- à l'inclusion active des femmes, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure adaptation à l'emploi,
- à la promotion de l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

1. Descriptif technique

L'action se décline comme suit :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

- déploiement des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation, de parrainage, de tutorat à la création d'entreprises par les femmes,
- accompagnement des femmes mobilisées dans un processus d'insertion à la création des entreprises au féminin,
- soutien aux initiatives de formation et d'accompagnement visant l'insertion sociale et professionnelle des femmes isolées, des jeunes filles-mères, des femmes migrantes et de celles qui sont éloignées du monde du travail,
- développement d'outils favorables à l'amélioration de l'employabilité des femmes en recherche d'emploi et ou en difficulté d'insertion,
- développement de projets de soutien et de préparation à la parentalité, d'initiatives favorisant l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale notamment pour les mères mineures et les mères en congé parental en levant les freins à une insertion durable.
- réduction et suppression des freins à l'emploi des femmes bénéficiaires d'un congé parental ou éloignées de l'emploi.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Organismes de formation et d'insertion (dont chambres consulaires, OPCA,..), Etat, collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, organismes paritaires collecteurs agréés, associations, structures porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi, structures de l'insertion par l'activité économique, groupements de coopération sociale, entreprises, organisations socio-économiques.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE).

Des indicateurs pourront le cas échéant être prévus conventionnellement. Ils concerneront notamment les participants touchés par les actions décrites et seront clairement identifiés dans l'acte d'attribution de la subvention.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses liées et nécessaires à la réalisation des projets sélectionnés et supportées par le porteur de projet justifiées par des pièces comptables probantes, engagées, réalisées et acquittées selon les conditions générales prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le programme opérationnel.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par la réglementation européenne et nationale appliquée.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

L'ensemble de l'île.

- Public-cible

Acteurs sociaux et économiques, femmes en grande difficultés sociales et en parcours d'insertion, en emploi précaire.

- Autres critères

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

Avis de la DRDFE notamment sur les projets en lien avec de la lutte contre toutes formes de discrimination et avec la thématique égalité femmes/hommes après dépôt de la candidature auprès de la DJSCS.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

L'analyse portera sur les critères suivants :

- Temporalité des projets au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation)
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité du projet
- Cadrage des dépenses
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses éligibles (100)	80		20				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coûts simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

DRDFE

- Comité technique : (éventuellement)

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.reunioneurope.org

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 14 allée des Saphirs, CS 61044 - 97404 Saint-Denis Cedex, Mme Dominique Mayet : dominique.mayet@drjscs.gouv.fr,
☎ 0262205404

- Service instructeur :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 14 allée des Saphirs, CS 61044 - 97404 Saint-Denis Cedex.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

La fiche action proposée est au cœur du principe fondamental européen qui inscrit l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive approuvée par le conseil européen du 26 mars 2010. La mise en œuvre de ce principe européen s'appuie sur une double approche à la fois transversale et ciblée. Cette action spécifique vise à remédier aux inégalités en luttant contre toutes les formes de discrimination selon le genre : à l'école, dans les médias, dans la société, au niveau des entreprises...

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.

L'ensemble des dispositifs devra être accessible aux personnes en situation de handicap ou âgées.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Egalité entre les femmes et les hommes, conciliation de la vie professionnelle et privée et insertion des femmes éloignées de l'emploi
Mesure	3-10

La transition démographique de La Réunion est toujours en cours et porte en elle les défis présents et ceux de demain. Le taux de natalité diminue alors que l'espérance de vie augmente. L'évolution sociétale est en cours et il est important d'en maîtriser les processus particulièrement en luttant contre les phénomènes d'exclusion déjà connus, notamment par l'accès à l'emploi des femmes et le rééquilibrage vie de famille-vie professionnelle.